

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240402-2024-DM-038A-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

public - Notifié le 10/04/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2024-DM-038A

Du 02 avril 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec le théâtre public de Montreuil – Centre Dramatique National pour le spectacle « L'ILIADÉ » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le théâtre public de Montreuil - Centre Dramatique National dispose du droit d'exploitation du spectacle « L'ILIADÉ » et est seul à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « L'ILIADÉ » pour 1 représentation :

- Le vendredi 29 mars 2024 à 20h00, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession avec le théâtre public de Montreuil - Centre Dramatique National - 10, place Jean Jaurès - 93102 Montreuil, pour 1 représentations du spectacle « L'ILIADÉ » :

- Le vendredi 29 mars à 20h00, à l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 5 486 euros TTC,
- Les frais de repas de 255.73 euros TTC,
- Les frais de transports de 648.83 euros TTC,
- Les frais de voyages de 527.50 euros TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.